

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 80 du 23 FEV. 2015

Modifiant l'arrêté n° 935 du 1er décembre 2013, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'Université de Béjaia.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- Vu le décret présidentiel n°14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 Mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié et complété, portant création de l'université de Béjaia, notamment son article 3,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Djoumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 12,
- vu le décret exécutif n° 13-77 DU 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu l'arrêté n° 935 du 1er décembre 2013, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'Université de Béjaia.

A R R E T E

Article 1er : Le tableau annexé à l'arrêté n° 935 du 1er décembre 2013, susvisé, est modifié conformément au tableau annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 23 FEV. 2015

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

